

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Janvier 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Jean-Roch GAILLET (représentant Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET), Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-Charles MARTIN

Excusé : Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Monsieur Jean-Roch GAILLET, suppléant

Secrétaire de séance : M. PANCHER

Date de convocation : 9 janvier 2003

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2003.01.05

CONSTITUTION DES COMMISSIONS - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

- M. PINTE, rapporteur donne lecture de la délibération.

En matière de constitution des commissions communautaires, l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions prévues pour les communes et, en l'occurrence, à l'article L. 2121-22.

170100

Ce dernier indique que le conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Je vous invite donc à vous prononcer sur les commissions à constituer, à fixer le nombre de participant à chacune d'entre elles et à procéder à la désignation des membres.

Le Conseil Communautaire,

1. *décide la création des commissions suivantes :*
 - *développement économique ;*
 - *environnement : déchets ménagers et assimilés – réalisation de travaux pour lutter contre les nuisances sonores ;*
 - *aménagement de l'espace – cadre de vie : transports et logement ;*
 - *administration générale – finances et personnel ;*
2. *fixe à 9 le nombre de membres par commission, non compris le président, à l'exception de la commission développement économique dont le nombre est de 8.*
3. *Précise que les membres suppléants pourront représenter les membres titulaires au sein des commissions.*
4. *sont élus, à l'issue du vote :*

Développement Economique	M. Jean- Marc LE RUDULIER Mme Dominique CONORT Mme Monique LE SAINT M. Patrick CONFETTI M. Jean-Philippe BARRET M. Philippe LAVAUD M. Thierry LEGIRET M. Jean-Michel ISSAKIDIS
-------------------------------------	---

PREF 70

170103

<p>Environnement : déchets ménagers et assimilés - réalisation de travaux pour lutter contre les nuisances sonores</p>	<p>M. Georges DUTRUC-ROSSET</p> <p>M. Jean-Jacques LASSERRE</p> <p>M. Marc BODIN</p> <p>M. Philippe LEQUAIN</p> <p>M. Jean-François PEUMERY</p> <p>M. Jean Martel PICUT</p> <p>M. Gilles PANCHER</p> <p>M. Pierre LESTRADE</p> <p>M. Pierre LESTRADE</p>
---	--

<p>Aménagement de l'espace - Cadre de vie :</p> <p>Transports et logement</p>	<p>M. Georges DUTRUC-ROSSET</p> <p>M. Jean-Claude BOSONNET</p> <p>M. Jean-Paul MASSON</p> <p>M. Bertrand DEVIENNE</p> <p>M. Jean-Philippe BARRET</p> <p>M. Philippe LAVAUD</p> <p>M. Claude BANCILHON</p> <p>M. Alain FONTAINE</p> <p>M. Gerard C. MARTIN</p>
---	--

PREF. 75

170103

<p style="text-align: center;">Administration générale</p> <p>- finances et personnel</p>	<p style="text-align: center;">M. Daniel MERTIAN DE MULLER</p> <p>Mme Dominique CONORT</p> <p>Mme Monique LE SAINT</p> <p>M. Patrick DEVIENNE</p> <p>M. Alain-Michel LAMBERT</p> <p>Mme Gaëtane DESJARDINS</p> <p>M. Gilles PANCHER</p> <p>M. Alain FONTAINE</p> <p>M. Jean Michel ISSAKIDIS</p>
---	---

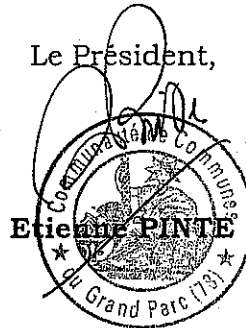
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



PREF. 73

170103